

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 22 JUIN 2023
Procès-verbal n° 05-2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ Dominique - MAGNIN Carine - MARTIN Jean-Marie - FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie - GRANGE Christian - RETORNAZ Lénaïck - GRANGE Michel

Étaient représentés : RIVAS Natacha (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) - RETORNAZ André (donne procuration à RETORNAZ Dominique) - FALCOZ Corine (donne procuration à RETORNAZ Lénaïck) - GRANGE Guy (donne procuration à GRANGE Michel) - RAMBAUD Marie-Pierre (donne procuration à FEUTRIER Stéphanie)

Était absent : CLAPPIER Pascal

Le procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 27 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

Madame Carine MAGNIN est désignée secrétaire de séance.

1 - Convention de délégation de service public remontées mécaniques – domaine skiable – activités et équipements touristiques : avenant n°6

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver l'avenant n°6 à la convention de délégation de service public remontées mécaniques – domaine skiable et activités et équipements touristiques de la station de Valloire à intervenir avec la société anonyme d'économie mixte locale de Valloire et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

2 - Convention relative à l'aménagement des équipements de communications électroniques Orange – Commune de Valloire dans le cadre de la réhabilitation des réseaux humides, enfouissement des réseaux secs et restructuration de la voirie chemin de la Ruaz

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la convention fixant les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de l'entreprise Orange dans le cadre de la réhabilitation des réseaux humides, enfouissement des réseaux secs et restructuration de la voirie chemin de la Ruaz à intervenir avec ladite entreprise et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

3 - Mise en œuvre d'un chantier de bénévoles : convention de partenariat avec l'association Concordia

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'association Concordia relative à la mise en œuvre d'un chantier de bénévoles en juillet 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

4 - Gardiennage de l'église de Valloire pour l'été 2023 - Convention Commune de Valloire/Fondation pour l'Action Culturelle Internationale en Montagne (FACIM)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de gardiennage de l'église de Valloire été 2023 à intervenir avec la FACIM et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

5 - Gestion de la forêt communale par l'Office National des Forêts (ONF) - Assiette des coupes à marteler en 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-dessous,
- de préciser pour les coupes inscrites la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- d'informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-dessous,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et de préciser que Monsieur le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle N°8.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation	Observations		
						Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Date	Décision de la commune
						Bloc sur pied	Unité Produite	Bloc façonné	Bois façonné Contrat approvisionnement	Aube gré à gré				
31	Amel	570	7.63	2024	2025								Coupe à câble à reporter	
8	Amel	650	8.70	2025	2023				X				Coupe à tracteur	

'Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

6 - Taxe d'aménagement – Modification du taux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de modifier le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal et de le porter à 5%.
- de porter à 2 000 € la valeur forfaitaire de stationnement mentionnée au 6° de l'article 1635 quater J et à l'article 1635 quater K.
- la présente délibération est valable pour une période d'un an reconductible, et ce à compter du 1^{er} janvier 2024.
- la présente délibération sera :

- annexée pour information au plan local d'urbanisme,

- transmise aux services de l'Etat conformément à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme (services préfectoraux et au directeur des finances publiques).

7 - Attribution d'une subvention à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Valloire pour 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer pour 2023, une subvention de fonctionnement à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Valloire d'un montant de 3000 €.

8 - Délégation de service public du domaine skiable des remontées mécaniques et des équipements touristiques – Homologation des tarifs de la SEM Valloire pour l'hiver 2023/2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les tarifs des remontées mécaniques et des équipements touristiques gérés par la SEM Valloire pour la saison d'hiver 2023/2024, annexés à la présente délibération,
- d'approuver les tarifs spéciaux scolaires et colonies pour la saison d'hiver 2023/2024, annexés à la présente délibération,
- d'autoriser les remises tarifaires appliquées par la SEM Valloire auprès de ses partenaires commerciaux, clients intermédiaires, étant précisé que les tarifs intermédiaires négociés doivent rester corrélés aux tarifs publics et évoluer proportionnellement à eux.

9 - Service public de l'eau potable et de l'assainissement – Tarification à compter du 1^{er} juillet 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver les tarifs communaux des services d'eau potable et d'assainissement comme fixés ci-dessous, à compter du 1^{er} juillet 2023 :

- Une part fixe par unité de logement UL :
 - Eau potable : 62.62 € HT/an
 - Assainissement : 64.22 € HT/an

- Une part fixe de location du compteur, fonction de son diamètre (eau potable) :
 - ø 15 mm : 20.35 € HT/an
 - ø 20 mm : 24.02 € HT/an
 - ø 25 mm : 44.42 € HT/an
 - ø 32 mm : 46.93 € HT/an
 - ø 40 mm : 75.58 € HT/an
 - ø 50 mm : 95.95 € HT/an
 - ø 60 mm : 160.08 € HT/an

- Une part proportionnelle à la consommation d'eau applicable en été (du 1^{er} mai au 31 octobre) :
 - Eau potable : 1.23 € HT/m³
 - Assainissement : 0.33 € HT/ m³

- Une part proportionnelle à la consommation d'eau applicable en hiver (du 1^{er} novembre au 30 avril) :
 - Eau potable : 2.45 € HT/ m³
 - Assainissement : 0.67 € HT/ m³

10 - Budget principal 2023 – Décision modificative budgétaire N°1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative budgétaire n°1 sur le budget principal, telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21318-153 : EGLISE-CHAPELLES	2 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-181 : DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-207 : CIMETIERES	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-263 : AFP	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21571-148 : EQUIPEMENT DES SERVICES	0.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2168-149 : EQUIPEMENT DES SERVICES	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-148 : EQUIPEMENT DES SERVICES	0.00 €	6 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-148 : EQUIPEMENT DES SERVICES	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	37 900.00 €	37 900.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	37 900.00 €	37 900.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

11 - Budget eau et assainissement 2023 – Décision modificative budgétaire N° 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative budgétaire n°1 sur le budget de l'eau et de l'assainissement, telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8061 : Fournitures non stockables (eau, énergie...)	686.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6135 : Locations mobilières	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 686.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	14 178.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	14 178.00 €	0.00 €	0.00 €
D-681132 : Remb. d'intérêts d'emprunts transférés au GFP de rattachement	0.00 €	17 848.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	17 848.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6742 : Subventions exceptionnelles d'équipement	29 340.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	29 340.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	32 026.00 €	32 026.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 178.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 178.00 €
D-1687 : Autres dettes	0.00 €	14 178.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	14 178.00 €	0.00 €	100 000.00 €
D-2315-148 : DEVOIEMENT RESEAUX LA RUAZ CIMES AUREA	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	114 178.00 €	0.00 €	114 178.00 €
Total Général		114 178.00 €		114 178.00 €

12 - Résiliation du bail rural relatif à la ferme communale de l'Adroit aux Granges

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la résiliation du bail rural adossé à la ferme communale de l'Adroit dont les frais d'acte sont à la charge de la collectivité.
- d'arrêter les modalités de paiement du surloyer restant à honorer à fin avril 2023 ainsi qu'il suit :
 - A hauteur de 1 000 € hors taxes pendant 25 ans
 - A hauteur de 728,49 € hors taxes la 26^{ème} année
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire communale.

13 - Alpage communal de Chamoussier : contrat de location afférent - demandes de subventions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe de la rédaction d'un contrat de location de l'alpage de Chamoussier afin de sécuriser juridiquement son exploitation par le GAEC des Enganes,
- d'approuver le plan de financement relatif à cette affaire communale dont le coût d'objectif prévisionnel s'établit à 4677 € hors taxes et de solliciter les subventions les plus élevées auprès de la Région AURA et de l'Europe (fonds Feader),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire communale.

14 - Construction de la nouvelle télécabine de la Setaz : autorisation de défrichement de parcelles

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser la SEM Valloire à déposer la demande d'autorisation de défrichement des parcelles énumérées dans le tableau ci-dessous :

PARCELLES COMMUNALES					
N° Département Commune	Section	N° Parcelle	Surface de la parcelle entière	Surfaces à défricher par parcelle	Classement au PLU
73 - Valloire	F	415	2240 ca	20 ca	-
73 - Valloire	F	419	620 ca	70 ca	-
73 - Valloire	F	421	694 ca	16 ca	-
73 - Valloire	D	816	1225 ca	100 ca	-
73 - Valloire	D	817	282 ca	65 ca	-
73 - Valloire	D	863	418 ca	20 ca	-
73 - Valloire	D	1004	121290 ca	1350 ca	-
73 - Valloire	D	1238	2870 ca	130 ca	-
73 - Valloire	D	1386	1775 ca	65 ca	-
73 - Valloire	D	1404	15 ca	6,5 ca	-
73 - Valloire	G	1890	256 ca	145 ca	-
73 - Valloire	G	1891	3342 ca	460 ca	-
73 - Valloire	G	1956	3326826 ca	435 ca	-
73 - Valloire	G	1957	5865 ca	60 ca	-
73 - Valloire	C	2839	475 ca	50 ca	-
CHEMIN RURAL / D.P.				195 ca	-
PARCELLES PRIVEES					
N° Département Commune	Section	N° Parcelle	Surface de la parcelle entière	Surfaces à défricher par parcelle	Classement au PLU
73 - Valloire	D	859	2190 ca	20 ca	-
73 - Valloire	D	898	9635 ca	210 ca	-
73 - Valloire	D	899	5065 ca	160 ca	-
73 - Valloire	D	900	1160 ca	9 ca	-
73 - Valloire	D	1237	900 ca	30 ca	-
73 - Valloire	D	1376	1495 ca	38 ca	-
73 - Valloire	D	1380	292 ca	68 ca	-
73 - Valloire	D	1384	22 ca	22 ca	-
73 - Valloire	D	1385	790 ca	170 ca	-
73 - Valloire	D	1390	605 ca	75 ca	-
73 - Valloire	D	1393	1180 ca	158 ca	-
73 - Valloire	D	1405	3953 ca	65 ca	-
73 - Valloire	C	2832	4873 ca	130 ca	-

La délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023 « construction de la nouvelle télécabine de la Setaz : autorisation de défrichement de parcelles » est abrogée.

15 - Convention d'aménagement touristique Commune de Valloire – LML Invest

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la convention d'aménagement touristique à intervenir avec la société LML Invest conformément aux articles L 342-1 à L 342-5 du code du tourisme et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La délibération du Conseil Municipal du 24 février 2022 « convention d'aménagement touristique Commune de Valloire – LML Invest » est abrogée.

16 - Marché de travaux pour le dévoiement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable au droit de l'opération « Les Cimes d'Aurée » - Autorisation de signature du marché

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public de travaux pour le dévoiement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable au droit de l'opération Les Cimes d'Aurée à la Ruaz avec l'entreprise SOCCO Agence TRUCHET, Rue du 8 mai 1945, 73300 Saint Jean de Maurienne, pour un montant de 89 000.00 € HT.

17 - Marché public de fourniture d'électricité : Adhésion à un groupement de commandes - Désignation de la Communauté de Communes Cœur de

Maurienne comme coordonnateur - Autorisation de signer la convention constitutive de groupement de commandes - Élection de membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres du groupement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le lancement d'une procédure de consultation sur appel d'offres ouvert en vue de la passation de marchés de fourniture d'électricité ;
- d'approuver l'adhésion de la commune de Valloire au groupement de commandes tel que présenté ci-avant ;
- d'accepter que la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan assure la responsabilité de coordonnateur de ce groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ;
- de préciser que les crédits correspondants à la fourniture d'électricité seront inscrits au budget ;
- de désigner Retornaz Lenaïck membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres du groupement et Rambaud Marie-Pierre membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

18 - Mise à jour du tableau des effectifs de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la suppression d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif à temps non complet 28/35^e au 1^{er} juillet 2023 ;
- d'approuver la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif à temps complet 35/35^e au 1^{er} juillet 2023 ;
- d'approuver la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation à temps complet 35/35^e au 1^{er} juillet 2023 ;
- d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la commune comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois créés / pourvus
Direction		
Directeur général des services		1/1
Directeur général adjoint des services		1/1
Attaché territorial principal		3/1
Services administratifs		
Comptabilité - RH		
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1 ^{er} classe	1/1
	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	1/1
Accueil		
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1 ^{er} classe	1/1
	Adjoint administratif	1/1
Services techniques		
Urbanisme		
Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1/1
Bureau d'études		
Technicien	Technicien	1/0
Ingénieur	Ingénieur Principal	1/1
Centre technique municipal		
Technicien	Technicien	1/0
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	2/2
	Agent de maîtrise principal	3/1
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 1 ^{er} classe	3/2
	Adjoint technique principal 2 ^e classe	9/3
	Adjoint technique	7/5
Police municipale		
Agent de police municipale	Chef de Service de Police Municipale	1/1
ASVP	Adjoint technique	1/0
ASVP	Adjoint technique principal 2 ^e classe	1/0
Ecole / Bâtiments		
Ecole		
ATSEM	ATSEM principal de 2 ^e classe	3/0
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation (30/35 ^e)	1/0
	Adjoint d'animation	2/1
Ménage des bâtiments		
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	1/1
	Adjoint technique principal 2 ^e classe (15/35 ^e)	1/0

19 - Mission de médiation préalable obligatoire (MPO) - Convention d'adhésion avec le CDG 73

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire à intervenir avec le Cdg73 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

20 – Questions diverses

Information au Conseil municipal :

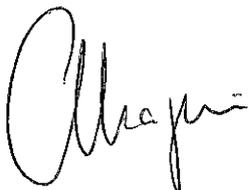
Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avis n° 2023-0059 rendu par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes (CRC Auvergne-Rhône-Alpes) en date du 4 avril 2023, portant sur une dette de 7056 € due par la commune de Valloire au titre du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

La CRC Auvergne-Rhône-Alpes a déclaré que cette dette a bien un caractère obligatoire et a enjoint la collectivité à régulariser cette situation.

La commune a donc inscrit les crédits correspondants au budget principal, et procédé au mandatement de cette dépense.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 22 juin 2023 à 22h20.

La secrétaire de séance,
Carine MAGNIN.



Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.



